

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 11 avril 2024

N° 2024_3_32

Objet : Adhésion à la charte régionale « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels

**VOTE
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaients présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaients Absents donnant pouvoir :
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal
Mme VALLET Christine à Mme SEILER Myriam

Etaients Absents excusés :

Etaients Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

**Adhésion à la Charte régionale « zéro déchet plastique »
la mise en œuvre d'actions pour la diminution des poll
milieux naturels**

La Région Sud a lancé un grand Plan Climat dont les objectifs sont : encourager de nouvelles formes de mobilité, développer massivement les énergies renouvelables, accompagner les acteurs qui souhaitent agir pour la planète, préserver le patrimoine naturel tout en améliorant le bien-être des habitants.

Ce Plan Climat prévoit notamment un programme ambitieux de gestion des déchets plastiques pour lutter activement contre la pollution marine et supprimer l'ensemble des déchets plastiques, sur terre et en mer.

En effet, chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. 80% des déchets marins proviennent de la terre. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Parmi les actions de ce programme « Objectif Zéro déchet plastique 2030 », la Région propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et aux intercommunalités de la région, avec pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité.

Monsieur le Maire précise qu'il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune soit signataire de cette Charte régionale « zéro déchet plastique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après avoir délibéré,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

APPROUVE les termes de la Charte d'engagement « Zéro déchet plastique en Méditerranée » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que tous documents s'y référant,



S'ENGAGE à remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique » et à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans le cadre de la lutte contre le stockage,

DESIGNE comme référents « zéro déchet plastique » : M. Benjamin LEGUEVACQUES, Conseiller Municipal délégué à la Biodiversité, et M. Maxence COULON, adjoint au Directeur des Services Techniques,

S'ENGAGE à communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et la Région.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jérôme MARCILIAC

Chantal GARCIA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Garcia', written over the printed name.